

## RÈGLEMENT N° 2023-557

### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE LA CLASSE D’USAGE *RG* CLASSE RÉSIDENTIELLE (HABITATION COLLECTIVE) AVEC UN MAXIMUM DE 8 CHAMBRES À LA ZONE 808 C**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin de permettre la conversion des espaces de bureaux en chambres locatives, à l’immeuble sis au 94, rue Mgr-Blanche, lequel est situé dans la zone 808 C;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L’annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée par l’ajout de la classe d’usage « *Rg* » *habitation collective avec un maximum de 8 chambres* à la grille de la zone 808 C.
4. La partie du cahier des spécifications, soit l’annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la modification apportée à la zone 808 C, est jointe à l’annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 mai 2023
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 mai 2023
  - **AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 17 mai 2023
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 31 mai 2023
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 juin 2023
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 21 juin 2023
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 juillet 2023
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 juillet 2023
  - **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 26 juillet 2023
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 juillet 2023

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Denis Clements, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffier

## Règlement n° 2023-557 (suite)

### ANNEXE A GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

			Zone
			<b>808 C</b>
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	8 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)	A	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			